



15ème législature

Question N° : 1067	De Mme Séverine Gipson (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Reconnaissance de tous les sportifs	Analyse > Reconnaissance de tous les sportifs.
Question publiée au JO le : 12/09/2017 Réponse publiée au JO le : 24/07/2018 page : 6704 Date de renouvellement : 19/12/2017 Date de renouvellement : 03/04/2018 Date de renouvellement : 10/07/2018		

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de Mme la ministre des sports sur ces sportifs, hors normes, non médiatisés, mais qui participent au rayonnement du sport français, et plus largement au rayonnement de la France. Ce week-end avait lieu l'Ultra Trail du Mont Blanc, une course de 170 kilomètres autour du Mont Blanc avec un dénivelé positif de 10 000 mètres. Chaque année, l'élite du trail mondial se retrouve à cette occasion à Chamonix. Ce trail a été remporté par un Français qui l'a parcouru en un temps qui oblige au respect : 19 heures, 01 minute et 54 secondes. Ce Français se nomme François d'Haene et avait déjà gagné cette course en 2012 et 2014 mais a également remporté l'Ultra Trail World Tour. Vignerons dans le Rhône, il fait partie de ces sportifs qui ont un autre métier à côté de la pratique sportive mais qui participent tout autant que les professionnels au rayonnement de la France. Ces sportifs de l'ombre aux valeurs et aux exploits sans commune mesure doivent nous inspirer afin que la rigueur, la persévérance, le sérieux, l'humilité, le dépassement de soi, l'endurance, le travail, le goût de l'effort nous animent également. Ainsi, elle souhaite savoir comment l'État pourrait reconnaître et saluer ces sportifs, qui, par leurs exploits, contribuent au rayonnement de la France à l'international.

Texte de la réponse

Le ministère des sports attribue des aides individuelles aux meilleurs sportifs français engagés sur des épreuves de référence internationale afin de les accompagner financièrement pour atteindre l'excellence sportive. Il s'agit du dispositif d'aides personnalisées dont le principe est inscrit dans le Code du sport. Ces aides sont réservées aux athlètes ayant la qualité de sportif haut niveau concourant, par principe, dans des disciplines reconnues de haut niveau par le ministère. L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est, en outre, arrêtée par la ministre chargée des sports, sur proposition des fédérations et selon des critères définis, pour chaque discipline, par la Commission du sport de haut niveau. Or, la discipline « ultra trail », déléguée à la Fédération française d'athlétisme, n'est pas reconnue de haut niveau. C'est la raison pour laquelle Monsieur d'HAENE n'est pas inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau et ne peut donc bénéficier de l'accompagnement mentionné ci-dessus. Nonobstant les dispositifs d'Etat, chaque fédération garde, néanmoins, toute latitude pour mettre en œuvre les politiques d'accompagnement financier qui lui sont propres. Il appartient par conséquent aux athlètes concernés de prendre l'attache de la Fédération française d'athlétisme afin de connaître les dispositifs d'accompagnement et de valorisation définis dans les règlements fédéraux. A partir de septembre 2018, dans le cadre des « labels génération



2024 », co-construits et impliquant le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère des sports, les établissements scolaires ont la possibilité de nouer des relations avec le mouvement sportif. Notamment, des passerelles avec les clubs peuvent être établies afin que les sportifs de haut niveau puissent exposer et partager leur expérience face à des scolaires, pour mettre en avant les bienfaits de la pratique sportive.